

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Par suite d'une convocation en date du 12 février 2021 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le 20 février 2021 à 10 heures.

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Léo BOUDET, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Jean-Jacques MOUNIER

Absent excusé : M. François FILIOL a donné pouvoir à M. Marcel LAURICELLA, Mme Danielle OUIILLON a donné pouvoir à M. Joël BRUN,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Suite à la demande de Mme le Maire les membres du conseil acceptent l'ajout de deux questions :

Voirie : mutualisation et consultation groupée par la CCMVR pour les travaux 2021

Et Urbanisme : consultation de bureau d'études pour la mise en compatibilité de notre document.

Mme Monique FONTVIEILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité

Voirie forestière : attribution du marché

L'appel d'offres a été lancé le 21 décembre 2020, la date limite de réception des offres était fixée au 28 janvier 2021. Les entreprises DUPUY GARDEL, ORFEUVRE TP, PORTAL Yves, SAGNARD TP et TREMA ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 3 février 2021 a examiné les offres, les a classées suivant les critères d'attribution fixés dans le règlement de la consultation et a émis un avis. Après avoir consulté les offres et l'avis de la CAO, Mme le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SAGNARD qui a fait l'offre la mieux disante au vu des critères de sélection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer le marché concernant les travaux d'amélioration de la desserte forestière avec l'entreprise SAGNARD TP pour la somme de 247 463,30 € H.T. et les pièces administratives nécessaires ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour ordonner éventuellement la poursuite des travaux au-delà du montant du marché, de façon à mener celui-ci à bonnes fins, que le dépassement soit dû à des quantités supérieures à celles prévues au devis ou à des travaux imprévus dont la réalisation apparaît nécessaire ;
- prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement.

Voirie : mise en place de l'adressage des hameaux

La Commune doit se doter d'un plan d'adressage précis qui permettra de répondre à de nombreux objectifs et notamment :

- de faciliter et d'accélérer les services d'urgence (secours, sécurité : ambulances, médecins, pompiers, gendarmes, ...) ;
- de faciliter l'accès à des prestations à domicile (soins à domicile, plateaux repas,...), la distribution des courriers, la livraison de marchandises, la relation avec les opérateurs des services (eau, électricité, téléphone,...),... ;
- de simplifier les opérations des recensement de la population, la gestion des listes électorales ;
- d'attribuer à chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments, à partir d'une voie, un Point d'Accès Numérique (PAN), condition indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique ;

- d'améliorer le repérage, de faciliter la circulation et les déplacements, notamment au travers des outils de navigation de plus en plus utilisés (GPS, smartphone,...) et ainsi développer l'attractivité du territoire ;

Pour la mise en place de ce plan d'adressage dans les hameaux, la commission voirie a étudié ce dossier et a présenté sa proposition d'adressage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les dénominations de l'ensemble des voies communales telles qu'indiquées dans le plan annexé à la présente délibération ;
- décide d'opter pour une numérotation métrique qui permet un meilleur repérage et une identification précise, avec un côté pair (droite) et un côté impair (à gauche) ;
- précise que cette numérotation métrique s'entend pour l'ensemble des voies de la Commune ;
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions, et notamment :
 - d'informer les riverains, les administrations et tout organisme concerné ;
 - autorise Mme le Maire à consulter des entreprises afin d'acheter l'ensemble des plaques de dénomination et de numérotation nécessaire à la concrétisation du plan d'adressage ainsi approuvé.

Terrain cadastrée section Q n°342 : droit de préemption communal

Au regard de l'objet de l'affaire, Mme le Maire sort de la salle.

L'office notarial chargé d'établir l'acte de vente par M. et Mme PETIT Thierry au profit de M. Bertrand FAURE, de la parcelle cadastrée Q n°342 supportant un ancien bâtiment agricole, a transmis une déclaration d'intention d'aliéner.

Par délibération du 30 mai 2017, le Conseil Municipal de Valprivas a décidé d'instaurer un droit de préemption pour lui permettre d'acquérir des biens et de constituer des réserves foncières en vue notamment : de la réalisation d'équipement collectif (transfert du local technique) sur le secteur « Le Grenilloux », parcelle cadastrée section Q n°342

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle,
Autorise M. Joël BRUN à signer tous documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Terrains : échange de parcelles à Chanteloube :

Danielle OUILLON étant absente, elle ne prendra donc pas part à cette délibération.

Afin de régulariser la situation foncière au droit de la voie communale n°3 à Chanteloube, il serait opportun que la commune acquière une partie de la parcelle cadastrée section C n°774 appartenant à M. et Mme Ouillon. D'autre part, M. et Mme OUILLON souhaitent acheter une portion de terrain faisant partie du domaine public de la commune considéré comme un délaissé de voirie, afin de régulariser la situation et notamment avoir un accès, au droit de leur maison cadastrée section C n°775. Un procès-verbal de bornage a été établi par le cabinet CHALAYE, géomètre expert à Monistrol sur Loire et les frais y afférents ont été payés par M. et Mme OUILLON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : constate et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface de 38 m² (cadastrée parcelle C n°1111) correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1110, pour une surface de 32 m², issue de la parcelle C 774, appartenant à M. et Mme OUILLOU.

Article 2 : autorise l'échange de la parcelle C1111 avec la parcelle C1110 sans soulte ;

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de vente en la forme administrative ayant la forme d'un acte d'échange, ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : autorise M. Joël BRUN, adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative.

Personnel : CDG : service médecine préventive

L'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions règlementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire.

L'adhésion au nouveau service Santé au travail du CDG43 se fait par signature d'une convention d'adhésion qui donne accès à l'ensemble des prestations (Médecine de prévention, Psychologue du travail, Prévention des risques professionnels), sauf l'inspection en sécurité et santé au travail qui est optionnelle.

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la proposition d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 en formule 1,
- Décide de ne pas bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Ecole : services périscolaires : fixation de la participation au repas de la cantine pour les personnes travaillant ou intervenant à l'école

Il peut arriver que des stagiaires, des intervenants à l'école, ..., demandent de prendre leur repas à la cantine scolaire. Il convient de fixer un tarif et les conditions d'acceptation de ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe la participation des personnes (stagiaires, intervenants à l'école, personnel municipal, enseignants, ...) prenant un repas à la cantine à 4,5 €/repas ;
- autorise Mme le Maire à accepter ces demandes si la capacité de la cantine le permet, dans le respect des protocoles sanitaires actuelles et si cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du service.

Voirie : mutualisation et consultation groupée par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron pour les travaux 2021

Suite à la demande de plusieurs communes, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a accepté, par délibération, d'organiser une consultation groupée au titre d'un groupement de commande (selon l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour les travaux de voirie 2021 des communes souhaitant y adhérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre des travaux de voirie communaux 2021 ;

- approuve la convention de groupement de commande et autoriser Mme le Maire à signer cette convention ;
- désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande ;
- désigne M. Gérard FOURNET, adjoint, comme représentant de notre commune à la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc dont la présidence est assurée par le Président de la Communauté de Communes ;
- autorise le lancement de la consultation sur le programme prévu par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2020 ;
- autorise Mme le Maire à signer le marché à venir.

Urbanisme :

Considérant l'intérêt pour la commune de modifier la carte communale ou d'élaborer un PLU permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;

Mme le maire expose au conseil qu'il y a lieu de revoir notre document d'urbanisme (carte communale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à consulter des bureaux d'étude afin de chiffrer le coût d'une modification de la carte communale ou d'une mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La séance est levée à 11h00.

Affiché le 24 février 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 24 février 2021,
Le Maire,

